

PRÉFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2011038-0017 modifiant les conditions d'exploitation
de la carrière de calcaires exploitée par la Société Carrière Calcaire des Corbières sur le
territoire de la commune de ROQUEFORT DES CORBIERES**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Minier,

VU l'arrêté préfectoral n°251 en date du 2 octobre 1972 autorisant la Société des Carrières de la 113 (SC 113) à exploiter pour une durée de 25 ans, une carrière à ciel ouvert de calcaires sur le territoire de la commune de ROQUEFORT DES CORBIERES aux lieux-dits «Combe de Laval » et « Pla de Roque ».

VU l'arrêté préfectoral n°33 en date du 12 avril 1990 remplaçant et complétant les dispositions de l'autorisation de la dite carrière, pour une durée allant jusqu'au 2 octobre 1997.

VU l'arrêté préfectoral n°98-1015 du 15 avril 1998 renouvelant et modifiant les conditions d'exploitation d'une carrière exploitée par la société SC 113 sur le territoire de la commune de ROQUEFORT DES CORBIERES.

VU l'arrêté préfectorale n° 2010-11-1756 du 9 novembre 2010 autorisant le transfert au profit de la Société Carrière Calcaire des Corbières (CCC) de l'autorisation d'exploiter la carrière implantée sur le territoire de la commune de ROQUEFORT DES CORBIERES au lieu-dit « Pla de Roque ».

VU le dossier en date du 11 janvier 2011, produit par la Société Carrière Calcaire des Corbières par lequel elle déclare l'abandon partiel d'une partie de la carrière située sur le territoire de la commune de ROQUEFORT DES CORBIERES ;

VU les pièces annexées à cette déclaration,

VU le rapport de Madame la Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Languedoc Roussillon ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du,

CONSIDERANT que les parcelles visées par la demande d'abandon partiel sont dans un état qui permet de garantir le respect des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions suivantes complètent les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 251 en date du 2 octobre 1972 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010-11-1756 en date du 9 novembre 2010 relatif aux conditions d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaires sur le territoire de la commune de ROQUEFORT DES CORBIERES aux lieux-dits «Combe de Laval » et « Pla de Roque ».

L'article 1.4 est remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1.4 CONSISTANCE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les installations situées dans l'établissement, non classées, mais connexes à des installations classées, sont soumises aux prescriptions du présent arrêté, en application des dispositions de l'article R 512-32 du Code de l'Environnement – Partie réglementaire – Livre V.

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes est organisé ainsi :

A – le site

Superficie globale du périmètre autorisé : 164 492 m²

B – la carrière

- Superficie du périmètre d'extraction : 131 500 m²
- Volume de calcaire à extraire : 1 500 000 m³
- Tonnage de calcaire à extraire : 3 500 000 tonnes
- Production moyenne annuelle : 150 000 tonnes

L'article 1.7 est remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1.7. EMLACEMENT DES INSTALLATIONS

La présente autorisation porte sur les parcelles n° 1458, 1469, 1470, 1664, 1670 et 1672 de la section C du plan cadastral de la commune de ROQUEFORT DES CORBIERES.

ARTICLE 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés ;

ARTICLE 3

Il est donné acte à la Société Carrière Calcaire des Corbières dont le siège social est situé 4 rue de Copenhague, 13127 VITROLLES de sa déclaration d'abandon des travaux d'exploitation de carrière concernant les parcelles n° C 1663, 1667, 1668, 1669, 1671 et 1673 aux lieux-dits «Combe de Laval » et « Pla de Roque » du plan cadastral de la commune de ROQUEFORT DES CORBIERES .

ARTICLE 4

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de ROQUEFORT DES CORBIERES et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 5

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article 514-6 du code de l'environnement susvisé :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire par voie administrative.

Une copie conforme est adressée à Mme la Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et à M. le Maire de ROQUEFORT DES CORBIERES.

ARTICLE 6

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, l'inobservation des prescriptions fixées par le présent arrêté peut entraîner l'application des sanctions administratives prévues par l'article L 514-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement– Inspection des Installations Classées, le maire de ROQUEFORT DES CORBIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une copie est notifiée à la Société Carrière Calcaire des Corbières dont le siège social se situe 4 rue de Copenhague à 13127 VITROLLES .

Carcassonne le - 4 MARS 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Olivier DELCAYROU